

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 048/2023**

*Séance du 20 décembre 2023*

**Date de la  
convocation : 15/12/23**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :  
15/12/2023**

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie (*arrivée en cours de séance*), BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé (*arrivé en cours de séance*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril , MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

**Procuration** : Néant

**Secrétaire de séance** : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	12	

**Objet : Acte notarié « Acquisition parcelles RAYNAL » - 3/5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur et Madame RAYNAL Guy, relatives au projet « Cœur de Bourg ». Afin de procéder à la signature de ce troisième acte, les élus sont invités à voter l'acquisition suivante :

*Parcelle C 315 sise au lieu-dit « Soubares » d'une surface de 2a40ca*

*Parcelles B 1658-1660-1661-1673 sises au lieu-dit « Lous Rebouribres » d'une surface de 65a36ca*

*Il s'agit de biens libres, non occupés, représentant une surface totale de 67a76ca*

Le montant de cette acquisition s'élève à 11 021€, hors frais de Notaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (frais estimés à 1 000€).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Donne l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte auprès de Maître Eve-Marie GARDELLE, Notaire à LISLE-SUR-TARN (Tarn).

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN.

